

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA PERRIERE

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 4 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ARRÊT PROJET – JUILLET 2025

Certifié conforme et vu pour être annexé à  
la délibération d'arrêt du conseil municipal  
en date du 22 juillet 2025

LE MAIRE

Jean-Yves PACHOD



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 :</b>	<b>3</b>
<b>METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>3</b>
1.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
<b>CHAPITRE 2 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HIERARCHISATION</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 3 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD</b>	<b>13</b>
3.1. SYNTHÈSE DES GRANDS OBJECTIFS	13
3.2. JUSTIFICATIONS DES PRINCIPAUX CHOIX RETENUS DANS LE PADD	13
<b>CHAPITRE 4 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE</b>	<b>15</b>
4.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	15
4.2. LE SCoT TARENTAISE VANOISE	15
4.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITE DES TERRITOIRES	15
4.4. LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2024-2028	16
<b>CHAPITRE 5 : ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 6 : INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS</b>	<b>18</b>
6.1. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES	18
6.2. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE PAYSAGE ET MESURES	19
6.3. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE	20
6.4. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX	20
6.5. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES USAGES	21
6.6. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE	22
<b>CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI</b>	<b>23</b>

# CHAPITRE 1 : METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU de la commune déléguée de La Perrière doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanisme lorsque la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

D'un point de vue méthodologique et conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

## 1.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche de l'évaluation environnementale du PLU de la commune déléguée de La Perrière a été conduite conformément à la démarche itérative attendue par la réglementation.

Ainsi, les différentes thématiques environnementales (biodiversité, eau, bruit, déchets ...) analysées dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont été qualifiées sur la base des données disponibles et des parcours de terrain. Ces parcours ont permis de prendre connaissance des éléments du patrimoine naturel, d'en apprécier la fonctionnalité et d'élaborer la carte de la trame verte et bleue.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des atouts et faiblesses de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ces enjeux ont été hiérarchisés afin de guider les scénarios d'aménagement du territoire.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de

nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet de PLU.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle à l'élaboration du projet de territoire dans une démarche intégrée et itérative déclinée de la façon suivante :

- En proposant une carte des enjeux environnementaux localisables intégrant les éléments de la trame verte et bleue et permettant d'emblée d'écartier les secteurs sensibles (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques,...) d'éventuels projets d'aménagement.
- En traduisant les enjeux environnementaux en orientations environnementales dans le PADD
- En définissant les prescriptions réglementaires permettant de préserver durablement les réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces de nature ordinaire tels que les jardins et les vergers bien représentés sur la commune déléguée de La Perrière
- En analysant les incidences sur l'environnement de chacune des zones d'aménagement futur situées sur des secteurs non artificialisés et en proposant des mesures de réduction traduites réglementairement dans le projet de PLU
- En analysant les incidences du projet de PLU sur les composantes de l'environnement et en proposant des mesures de réduction
- En soulignant l'absence d'incidences résiduelles après mesures de réduction et ainsi la non-nécessité de mesures compensatoires

Ainsi, les prescriptions du règlement écrit et graphique protègent les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1 et zones humides) et leurs fonctionnalités. Elles préservent également les vastes espaces naturels complémentaires constitués des forêts qui couvrent les versants. Les cours d'eau et leurs boisements rivulaires font l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques. L'élaboration concertée du PLU ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires permettent de maîtriser les incidences négatives pressenties de la mise en œuvre du PLU.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été déterminés au regard des enjeux environnementaux du territoire communal et de la disponibilité des données pour les alimenter. Enfin, le résumé non technique a été rédigé de façon à permettre au public de prendre connaissance du PLU et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le PLU répond aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Il fait l'objet d'un document spécifique intitulé Tome 4 du rapport de présentation.

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières dans la démarche de l'évaluation environnementale ni sa restitution.

## CHAPITRE 2 :

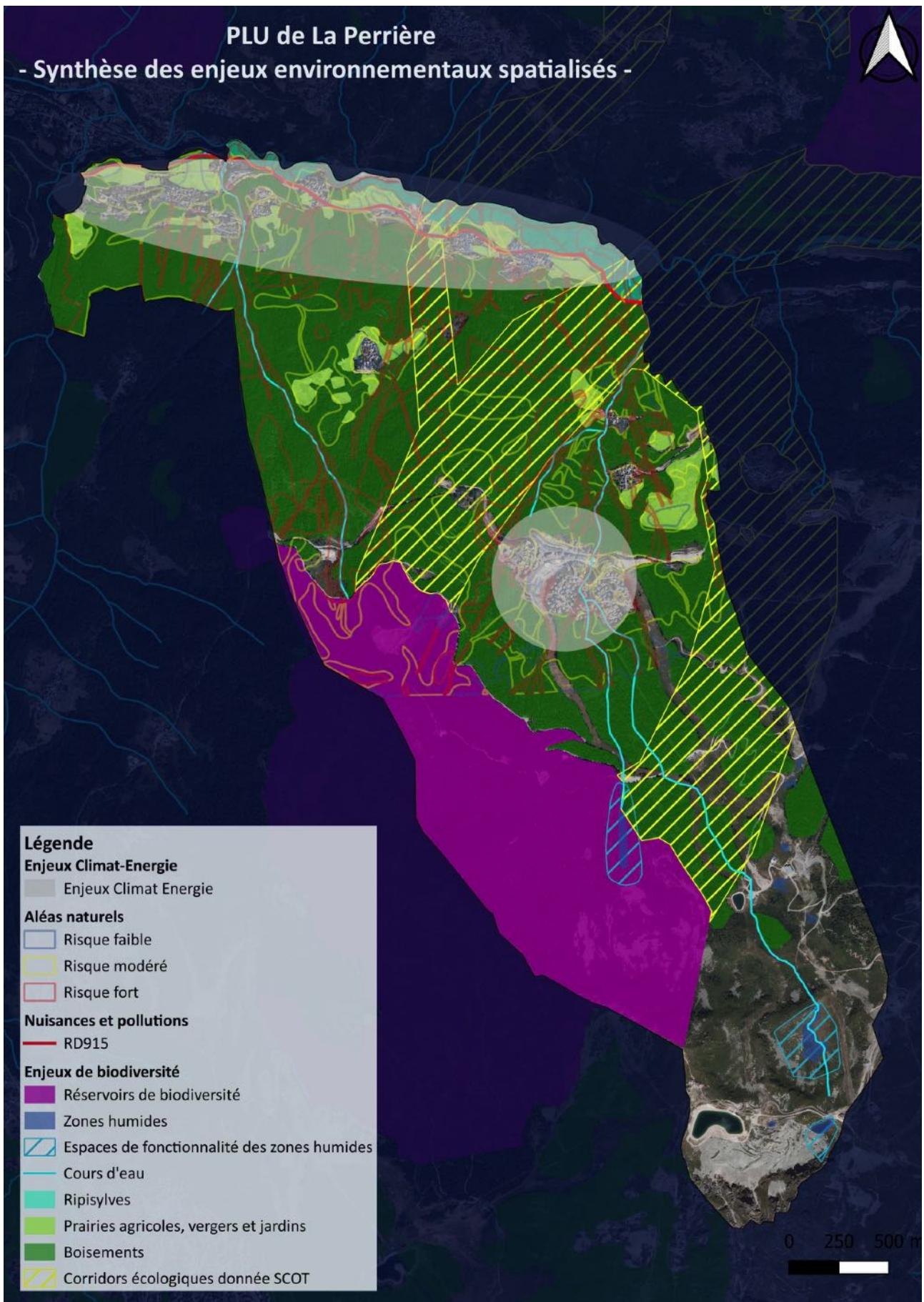
# SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HIERARCHISATION

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux de la commune déléguée de La Perrière.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue	La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs interfaces avec les espaces urbanisés et aménagés (domaine skiable de La Tania).	FORT	IMPORTANTE
		La préservation des espaces naturels et agricoles identifiés comme corridors écologique.	FORT	IMPORTANTE
		Le maintien de la perméabilité des espaces naturels dits de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité.	MOYEN	MOYENNE
PAYSAGE	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise	La prise en compte des paysages hérités pour permettre une évolution cohérente et respectueuse des villages.	FORT	IMPORTANTE
		La préservation de la logique d'urbanisation en chapelets.	MOYENNE	MOYENNE
		La préservation de la qualité du paysage et l'identité du lieu : patrimoine local, réseau viaire, cheminements piétons internes et liaisons entre les villages, logiques de stationnement à l'extérieur des villages, entretien des abords et préservation des vergers.	MOYEN	MOYENNE
		Le maintien de la logique urbaine de la station.	FAIBLE	IMPORTANTE
		La pérennisation de l'activité agropastorale pour le maintien des espaces ouverts et l'entretien des paysages d'altitude.	FORT	FAIBLE
		La contribution à l'atteinte des objectifs nationaux en faveur du climat en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES.	FORT	MOYENNE
CLIMAT ENERGIE	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Consommer moins d'énergie	Le développement des énergies renouvelables.	FORT	FAIBLE

		L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	FORT	MOYENNE
POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Limiter les pollutions et les nuisances	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	MOYEN	MOYENNE
RESSOURCES NATURELLES ET USAGES	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau	Une bonne gestion de la ressource en eau afin de répondre aux besoins humains tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.	FORT	MOYENNE
		La protection de la forêt pour ses fonctions économiques, sociales et écologiques.	FORT	FORTE
RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Appliquer le principe de précaution dans les secteurs de risques identifiés en aléa fort  Protéger les champs d'expansion des crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	FORT	IMPORTANTE
		La prise en compte des sources de nuisances sonores pour la santé humaine.	FORT	MOYENNE

Les cartes suivantes présentent la spatialisation des enjeux environnementaux du projet de PLU de La Perrière.



## PLU de La Perrière

### - Enjeux environnementaux spatialisés - - Secteur de Saint-Jean -

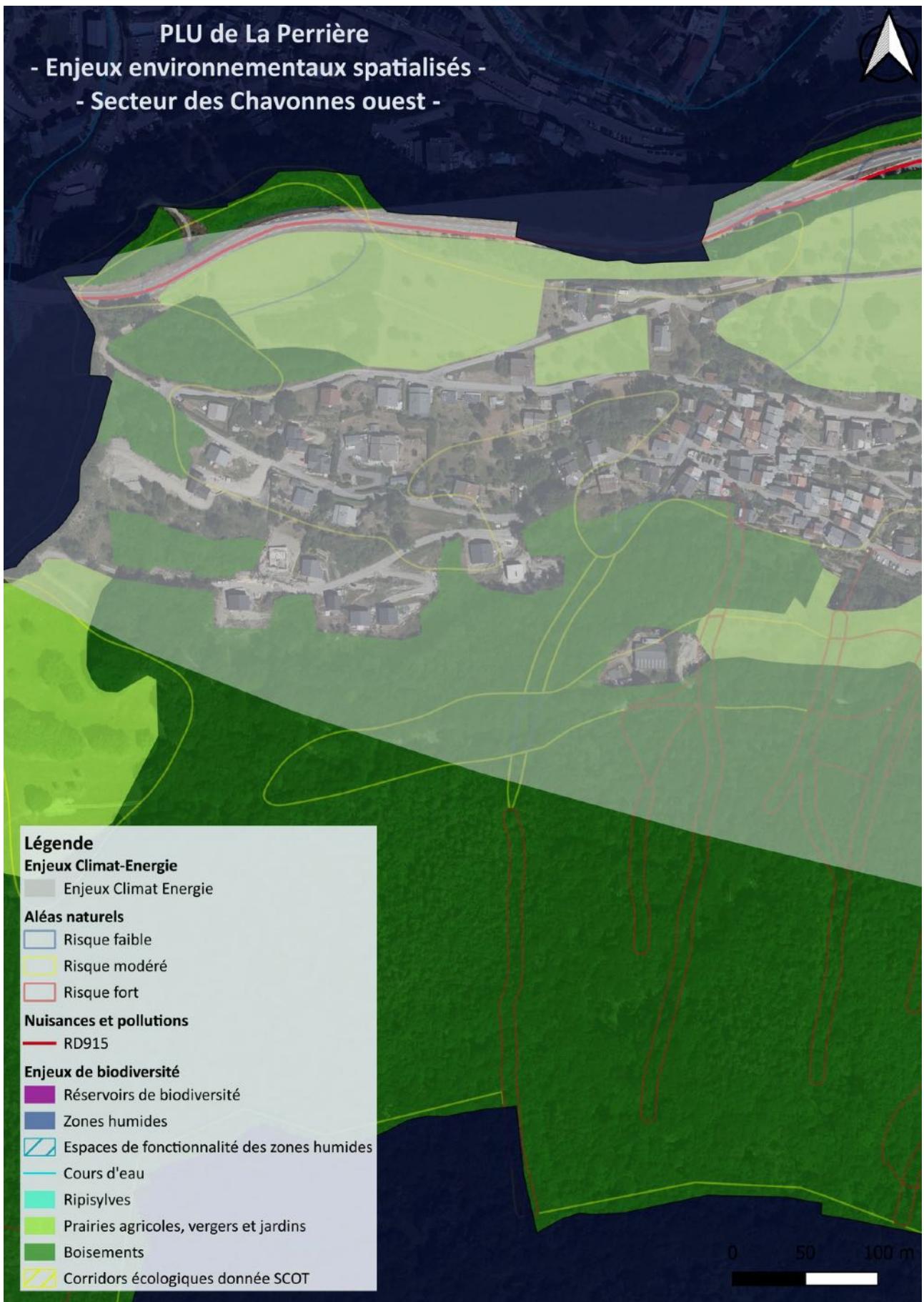


## PLU de La Perrière

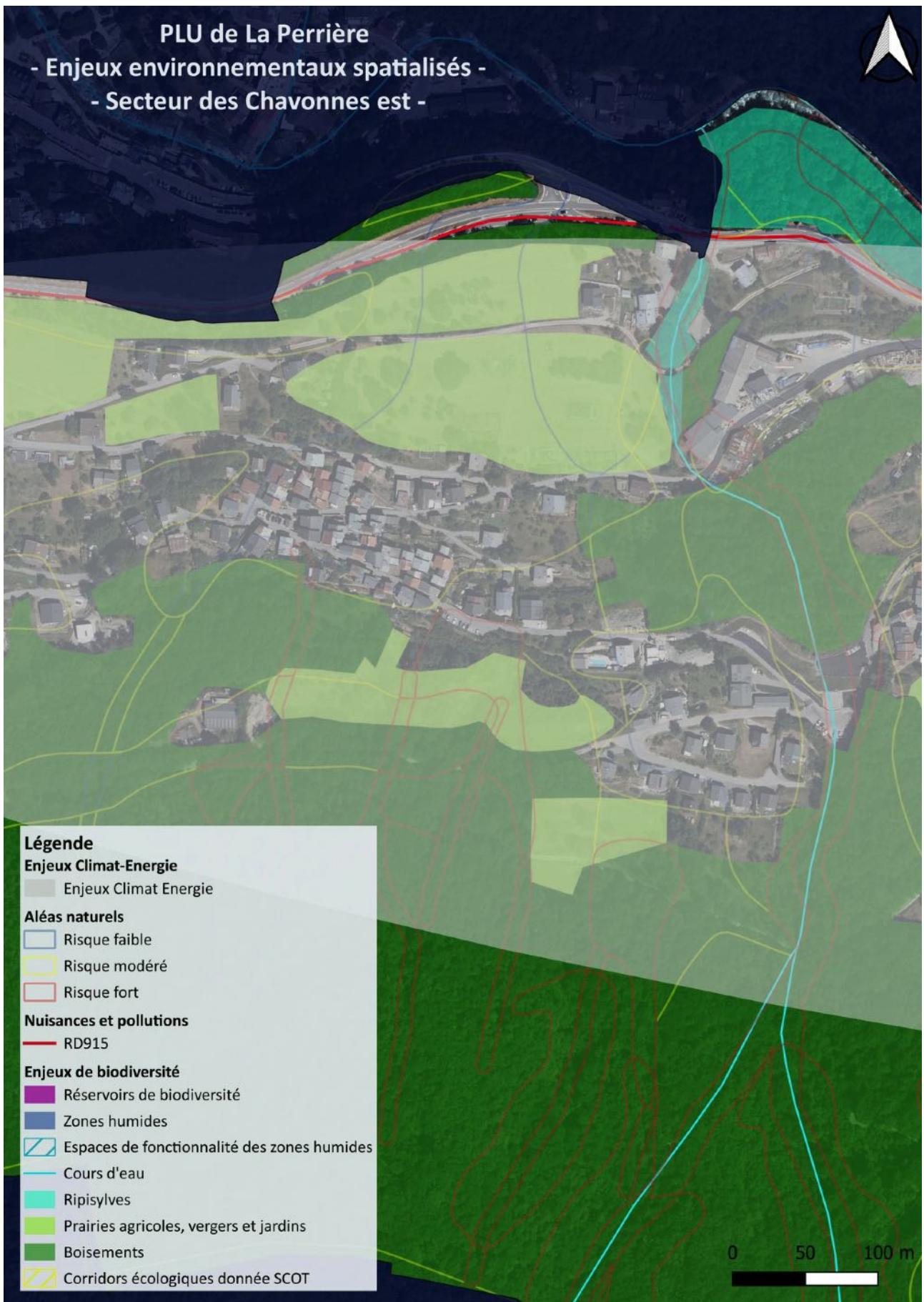
- Enjeux environnementaux spatialisés -
- Secteur de Vignotan et Champetel -



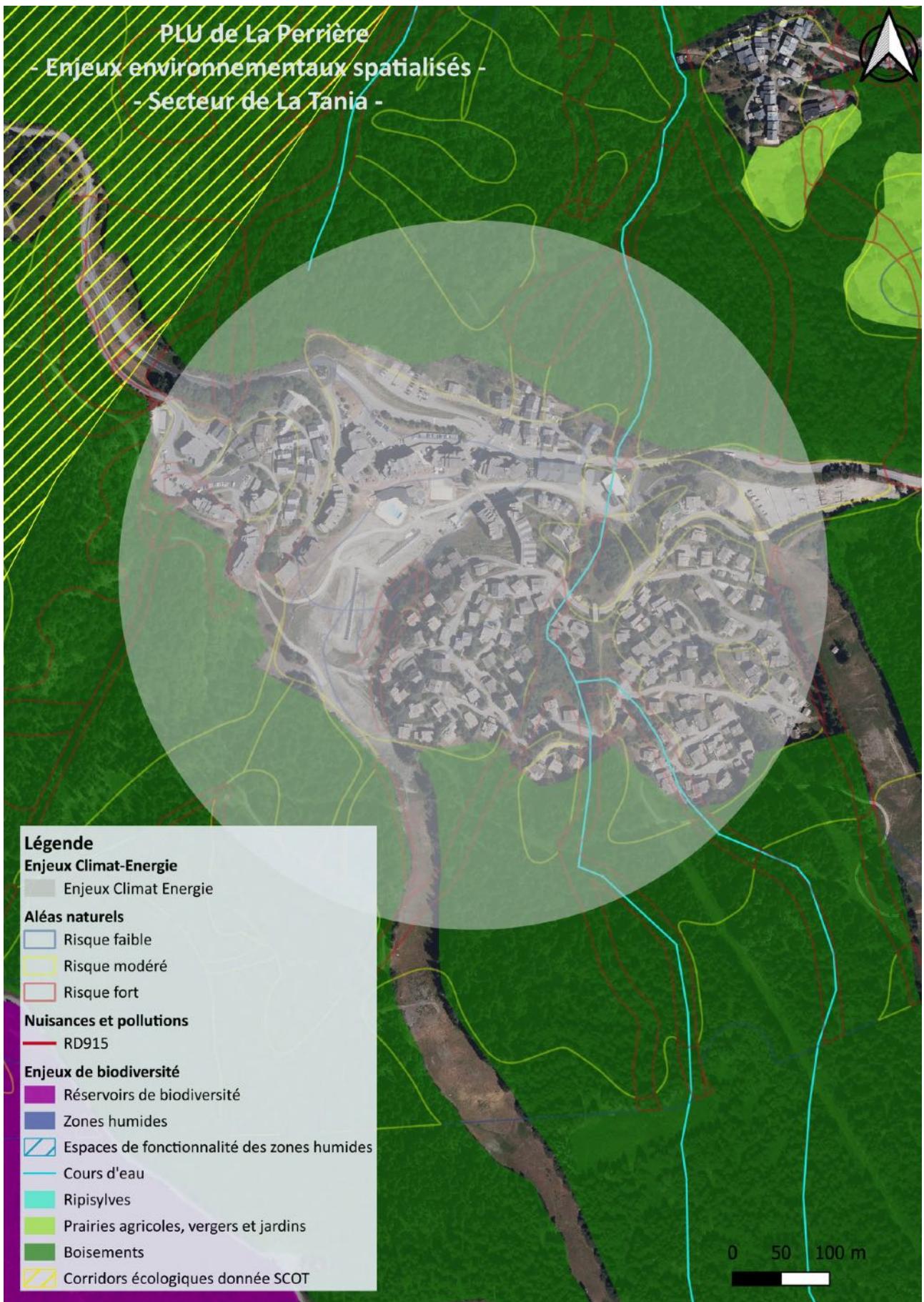
Carte de synthèse des enjeux environnementaux – Secteur de Vignotan et Champetel



Carte de synthèse des enjeux environnementaux – Secteur des Chavonnes ouest



Carte de synthèse des enjeux environnementaux – Secteur des Chavonnes est



Carte de synthèse des enjeux environnementaux – Secteur de La Tania

# CHAPITRE 3 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

## 3.1. SYNTHÈSE DES GRANDS OBJECTIFS

### AXE 1 : Valoriser notre cadre de vie, comme support de notre attractivité

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue ... mais aussi noire
- Assurer une gestion durable de l'eau
- Lutter contre l'artificialisation des sols
- Accompagner la nécessaire transition énergétique et la sobriété
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux pollutions, nuisances et risques naturels
- Définir des limites claires entre les espaces urbains et les espaces agricoles/naturels, dans une logique de sobriété foncière
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification en fonction de l'armature urbaine du territoire

### AXE 2 : Répondre aux besoins de la population

- Stopper la décroissance démographique, en répondant aux besoins internes à l'horizon 2036
- Organiser, diversifier et programmer la production de logements de telle façon à assurer le bon fonctionnement communal
- Organiser le développement urbain autour des réseaux de mobilité du quotidien, existants et à venir
- Faciliter la pérennité des activités agricoles et pastorales, ainsi que le développement des circuits-courts
- Accompagner la qualité du cadre de vie, par la fonctionnalité et la qualité des services à la population, y compris les communications numériques
- Soutenir le développement des activités économiques et limiter ainsi les distances domicile-travail

### AXE 3 : Poursuivre l'adaptation des activités touristiques

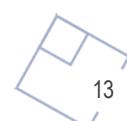
- Maintenir les grands équilibres actuels de la station de La Tania, tout en accompagnant les rénovations
- Maintenir l'ambiance boisée de la périphérie bâtie, avec des densités faibles sur les franges
- Répondre aux besoins en logement des actifs saisonniers, pour sécuriser l'activité économique et limiter les déplacements voiture
- Améliorer l'animation touristique de la commune, hiver comme été
- Poursuivre la modernisation du domaine skiable, notamment dans une logique 4 saisons
- Repenser une mobilité durable globale à l'échelle de La Tania, en renforçant son encrage dans le maillage global de Courchevel
- Maintenir et structurer des sites d'exactions et de stockage pour répondre aux besoins du territoire

### AXE TRANSVERSAL : Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

- Tendre vers une diminution de minimum 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

## 3.2. JUSTIFICATIONS DES PRINCIPAUX CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Les objectifs de la délibération de prescription de la révision du PLU, ainsi que le travail de diagnostic territorial et d'identification des enjeux thématiques et transversaux ont permis de faire émerger des priorités fortes pour le PADD :



- 1.** **Confirmer l'armature urbaine, et donc les secteurs pouvant se densifier**, en fonction de la proximité des équipements/services, de l'accessibilité ou encore de l'impact paysager.
- 2.** **Limiter l'impact environnemental du développement urbain**, notamment en termes de ressources et de matériaux.
- 3.** **Prendre en compte la nécessaire adaptation au changement climatique**, à l'échelle des projets (confort climatique).
- 4.** **Maintenir l'unité architecturale des villages.**

---
- 5.** **Renforcer le logement permanent et celui des travailleurs saisonniers**, par une politique ambitieuse qui encadre la production de logements.
- 6.** **Soutenir la dynamique artisanale**, historiquement bien implantée sur le territoire.

---
- 7.** **Participer au développement touristique de Courchevel**, notamment en accompagnant la dynamisue de la station de La Tania
- 8.** **Assurer le maillage des mobilités** internes et externes
- 9.** **Mieux encadrer la mobilisation du foncier déjà bâti.**

# CHAPITRE 4 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

## 4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SDAGE est opposable aux documents d'urbanisme. En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...)
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SDAGE a montré que le projet de PLU de La Perrière est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

## 4.2. Le SCoT Tarentaise Vanoise

Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017. Il s'agit d'un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour les 30 communes concernées dont La Perrière, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SCoT Tarentaise Vanoise a montré que le projet de PLU de La Perrière est compatible avec les orientations environnementales du SCoT.

## 4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement Développement Durable et Égalité des Territoires

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée en juin 2022.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional

- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SRADDETT a montré que le projet de PLU de La Perrière est compatible avec les orientations environnementales du schéma.

#### **4.4. LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2024-2028**

---

Le 4ème Plan Régional santé Environnement (PRSE) 2024-2028 décline, au plan régional, les orientations du Plan National Santé Environnement.

Le PRSE 4 est structuré autour de 3 axes et 11 fiches d'actions, pour relever le défi des « territoires en actions » en matière de santé-environnement, par la réduction des risques et la promotion de la santé.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations pertinentes à l'échelle d'une procédure d'urbanisme du PRSE a montré que le projet de PLU de La Perrière est compatible avec les orientations du PRSE.

# CHAPITRE 5 :

## ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre vise à présenter et analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Ces zones correspondent à l'ensemble des zones non encore artificialisées et susceptibles de le devenir au regard de leur zonage, à savoir les secteurs suivants :

Les secteurs faisant l'objet d'OAP sectorielles :

- Le secteur couvert par l'OAP n°1 Place d'Armes
- Le secteur couvert par l'OAP n°2 Parking du Formier

Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U. Seuls ont été analysés les secteurs non concernés par un projet ayant fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire à la date de l'arrêt du projet de PLU. Il s'agit des secteurs suivants :

- Les capacités résiduelles au sein de la zone UVa de Saint-Jean
- Les capacités résiduelles au sein des zones UVp de Vignotan et de Champetel
- Les capacités résiduelles au sein des zones UVC et UVp des Chavonnes

Les secteurs classés en zone naturelle N dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées. Il s'agit du secteur suivant :

- La zone Np de Saint-Jean avec l'Emplacement Réservé n°5
- La zone Np de Vignotan avec l'Emplacement Réservé n°3
- La zone Np de Villarnard avec l'Emplacement Réservé n°6

Les Emplacements Réservés dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées. Il s'agit des Emplacements Réservés suivants :

- L'Emplacement Réservé n°1 destiné à l'aménagement d'un parking public à Saint-Jean
- L'Emplacement Réservé n°4 destiné à l'aménagement d'un parking public aux Chavonnes

Les mesures de réduction ont été traduites réglementairement au sein des OAP sectorielles et du règlement écrit. L'OAP thématique A Trame verte et bleue et adaptation au changement climatique des espaces urbains constituent complémentairement des outils opérationnels à la mise en œuvre des mesures de réduction.

Aucune mesure de compensation n'a été nécessaire.

# CHAPITRE 6 :

## INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent, pour chacune des thématiques environnementales décrites dans l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction ou compensation.

### **6.1. Incidences du projet de PLU sur la biodiversité et mesures**

<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesuresévitement (e), réduction (r), compensation (c)
<p>(+)</p> <p>Les espaces naturels d'intérêt majeur (ZNIEFF de type 1) sont préservés par un classement en zone naturelle assortie d'une servitude réglementaire au titre de l'article L151-23 du CU, permettant de préserver durablement ce réservoir de biodiversité.</p> <p><b>Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p>(+)</p> <p>Les périmètres des zones humides ainsi que leurs espaces de fonctionnalité bénéficient de servitudes au titre de l'article L151-23 du CU, dont les règlements respectifs encadrent strictement les activités humaines.</p> <p><b>Ces mesures constituent une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p>(+)</p> <p>Les grands massifs forestiers du territoire communal sont préservés au travers du classement en zone naturelle N.</p>	Direct	Permanent	
<p>(+)</p> <p>Les rives des cours d'eau et les boisements rivulaires repérés à la trame verte et bleue sont classés en zone naturelle N assortie d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU.</p> <p><b>Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p>(+)</p> <p>L'emprise du corridor écologique repéré par le SCOT bénéficie d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU garantissant la préservation de ses fonctionnalités.</p> <p><b>Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	

(-) Les prairies agricoles ainsi que les espaces végétalisés (jardins potagers, jardins privatisés, vergers et friches enherbées) potentiellement consommés par le projet de PLU représentent une superficie estimée à 26 400 m <sup>2</sup> . Il s'agit des zones suivantes : - L'OAP n°1 Place d'armes : environ 2 723 m <sup>2</sup> de hêtraie et fourrés arborés et arbustifs - Les secteurs non bâties et non artificialisés au sein du village de Saint-Jean : environ 5140 m <sup>2</sup> - Les secteurs non bâties et non artificialisés au sein du village de Vignotan : environ 2530 m <sup>2</sup> - Les secteurs non bâties et non artificialisés au sein du village de Champetel : environ 930 m <sup>2</sup> - Les secteurs non bâties et non artificialisés au sein du village des Chavonnes : environ 14880 m <sup>2</sup> - La zone Np de Villarnard : environ 800 m <sup>2</sup> - La zone Np de Vignotan : environ 1100 m <sup>2</sup> - L'ER n°1 de Saint-Jean : environ 280 m <sup>2</sup> - L'ER n°4 des Chavonnes : environ 200 m <sup>2</sup>	Direct	Permanent	(r) Les mesures en faveur de la végétalisation des espaces périphériques aux zones construites et décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique A Trame verte et bleue et adaptation au changement climatique des espaces urbains participent à récréer des milieux de prairie et des milieux arborés. (r) Les prescriptions réglementaires des boisements d'intérêt sur le secteur de La Tania (ceinture boisée autour des hauts du Formier) contribuent à préserver la biodiversité « ordinaire ». (r) Les prescriptions réglementaires des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU) participent également à la prise en compte des trames végétales existantes, limitant ainsi les incidences négatives potentielles de l'urbanisation sur les milieux naturels et semi-naturels.
--	--------	-----------	--

## 6.2. Incidences du projet de PLU sur le paysage et mesures

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(+) Le choix de la densification des coeurs de villages permet de conserver en l'état les motifs paysagers constituant la frange des ensembles bâties, et notamment les motifs de prairies et vergers.	Direct	Permanent	
(-) Ce choix de développement urbain au sein des noyaux bâties, que ce soit pour développer des infrastructures de service (parking...) ou des bâtiments d'habitation, réduit le nombre d'espaces non bâties au sein de l'enveloppe urbaine. La densification qui s'opère ainsi transforme les lieux sans nécessairement prendre en compte les qualités paysagères et les usages urbains qui s'y déplient.	Direct	Permanent	(r) Les mesures en faveur de la végétalisation au sein des villages et décrites dans l'OAP thématique A Trame verte et bleue et adaptation au changement climatique des espaces urbains participent au maintien des qualités paysagères existantes. (r) L'OAP thématique B encadre par ailleurs le développement urbain/et le renouvellement au sein des hameaux patrimoniaux. (r) Les prescriptions réglementaires des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU) participent également au maintien des qualités paysagères des villages.

## 6.3. Incidences du projet de PLU sur le climat et l'énergie

Incidence sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel et le confortement de l'activité touristique induisent des consommations d'énergie liés aux déplacements motorisés et aux besoins des bâtiments et équipements.  Les consommations énergétiques augmentent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.	Direct	Permanent Saisonnier	<p>(r) Le projet de PLU priviliege les logements en faveur des habitants permanents et des actifs saisonniers. Il ne prévoit aucun développement touristique.</p> <p>(r) Les OAP sectorielles des zones d'urbanisation future intègrent des prescriptions en faveur des continuités piétonnes.</p> <p>(r) L'OAP thématique A Trame verte et bleue et adaptation au changement climatique des espaces urbains encourage l'emploi de matériaux biosourcés (ou géosourcés) ainsi que des toitures végétalisées avec une largeur de substrat importante.</p> <p>(r) Le règlement du projet de PLU autorise l'implantation des panneaux solaires.</p> <p>(r) Le règlement du projet de PLU prévoit des règles alternatives pour permettre l'isolation par l'extérieur du bâti.</p> <p>(r) Le règlement du projet de PLU donne la possibilité de changement de destination partiel vers le logement des établissements marchands existants en secteur UCb (dans la limite de 30% de la surface de plancher existante), notamment pour faciliter le financement des rénovations thermiques.</p>

## 6.4. Incidences du projet de PLU sur les pollutions et qualités des milieux

Incidence sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel augmente les rejets d'eaux usées.	Direct	Permanent	<p>(r) L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif.</p> <p>La station d'épuration « Le Bois » à Moûtiers a été mise en service en 1992 pour une capacité initiale de 37 500 eq/hab. Selon l'arrêté de 2022, après les travaux réalisés sur la STEP (rénovation du décanteur primaire et biofiltre), la capacité de la STEP est de 45 800 eq/hab (charge de 2 753 kg/j de DBO5). La charge maximale entrante est estimée à 44 149 eq/hab (donnée de 2023 du Portail de l'Assainissement).</p>

(-) L'aménagement de nouvelles zones bâties augmente les rejets d'eaux pluviales.	Direct	Permanent	(r) Les annexes sanitaires du PLU ainsi que le règlement écrit et les OAP sectorielles encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future.  (r) La végétalisation des zones d'urbanisation future, telle que définie dans l'OAP thématique A et le règlement des zones UC, contribue à favoriser l'infiltration et à limiter l'imperméabilisation des sols.
(-) Le développement résidentiel augmente la production de déchets ménagers.	Direct	Permanent	(r) Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire prendront en charge les tonnages supplémentaires. En cas de besoin, des Points d'Apport Volontaire supplémentaires seront aménagés.
(-) Le développement résidentiel et touristique augmente la production de déchets inertes (terrassements).	Indirect	Temporaire	(r) Les déchets inertes non valorisés dans le cadre des projets seront acheminés sur les plates-formes de tri et valorisation de Courchevel.
(0) Le projet de PLU n'augmente pas les sources de nuisances sonores identifiées sur le territoire.	Direct	Permanent	

## 6.5. Incidences du projet de PLU sur les ressources naturelles et les usages

Incidence sur l'environnement Incidence positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel augmente les besoins en eau potable	Direct	Permanent	(r) Le schéma directeur en eau potable en cours de réalisation sur le territoire du SEMT permettra d'étudier précisément l'adéquation besoins / ressources par rapport aux consommations actuelles et futures et selon les débits d'étiage actualisés.  (r) Le souci d'une gestion économe de la ressource en eau est une des raisons pour laquelle le potentiel de densification est revu : - La densification se concentre désormais au sein d'un espace préférentiel de densification. - Priorité est donnée à la densité urbaine pour les opérations présentant un intérêt général (logement pour les actifs permanents ou saisonniers), conformément aux objectifs de la révision du PLU. - Les possibilités de construire dans les périphéries à dominante de chalets sont diminuées notamment via les règles de hauteurs et les exigences en espaces verts de pleine terre.  (r) Le dispositif réglementaire est renforcé par l'obligation de prévoir des systèmes de récupération des eaux pluviales de toiture.
(-)	Direct	Permanent	(r)

Le projet de PLU consomme des sols à valeur agronomique (vergers et prairies).			Le projet de PLU préserve de vastes superficies de prairies agricoles en fond de vallée et en altitude (alpages) via les zonages agricoles A, AF et AA.
(-) Les secteurs non artificialisés et non bâties au sein des villages sont susceptibles d'être imperméabilisés en cas de construction.	Direct	Permanent	(r) Les mesures en faveur de la végétalisation décrites dans l'OAP thématique A ainsi que le règlement des zones UC participent à récréer des milieux arborés au sein des zones d'urbanisation future. (r) Les annexes sanitaires du PLU ainsi que le règlement écrit et les OAP sectorielles encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future en favorisant l'infiltration.
(0) En classant les superficies forestières du territoire communal en zone naturelle N, et en préservant l'ensemble des boisements rivulaires des cours d'eau, le PLU conforte les usages écologiques et de protection de la forêt.	Direct	Permanent	

## 6.6. Incidences du projet de PLU sur les risques pour l'homme et la santé

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Plusieurs secteurs d'urbanisation future ou urbanisables sont situés au sein de secteurs sur lesquels sont identifiés des aléas naturels modérés.	Direct	Permanent	(r) Le cahier des prescriptions réglemente la constructibilité des secteurs concernés.
(0) Le projet de PLU, en maîtrisant l'ensemble des rejets domestiques et industriels dans le milieu naturel, est sans effet sur les risques sanitaires potentiellement liés à l'alimentation en eau potable.			
(-) La densification au sein des villages augmente la population soumise aux nuisances sonores induites par la RD915.	Direct	Permanent	(r) Les constructions dans les secteurs concernés sont soumises à des règles d'isolation phonique.

## CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences environnementales des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de La Perrière.

Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU.

Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale.

Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU.

Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

12 indicateurs environnementaux ont été retenus pour le suivi du PLU de La Perrière.

Thème	Indicateur de suivi	Méthode	Unité	Fréquence	Source	Valeur de référence
Biodiversité et Milieux naturels	Suivi de la superficie totale des espaces naturels et agricoles.	Traitement géomatique simple	Hectares	Annuelle	Observatoire Savoie	Courchevel : SAU (PACAGE 2024) : 1 680 ha Superficie pastorale (Enquête pastorale 2014) : 1 577 ha Forêt (Inventaire Forestier National - IGN 2014) : 2 348 ha
	Superficies des espaces naturels et semi-naturels destinés à la production de logements ou à l'aménagement d'équipements publics et consommés.	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	Potentiel du PLU : 26 400 m <sup>2</sup>
	Superficie de surfaces végétalisées aménagées dans le cadre des autorisations d'urbanisme.	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	
Paysage et patrimoine bâti	Conservation des caractéristiques architecturales du patrimoine remarquable identifié dans l'OAP thématique B	Analyse des permis de construire	-	Echéance du PLU	Permis de construire et reportage photographique du bâti réalisé	OAP thématique B
	Superficie d'espaces agricoles ouverts sur le paysage	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	-
Climat-Energie	Nombre de logements BBC,	Questionnaire habitants + Analyse des	Nombre d'unités	Echéance du PLU		Non connue

	BEPOS ou passifs créés	permis de construire				
	Évolution du linéaire de liaisons douces interurbaines	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires		Commune (PLU/Cadastre)	Non connue
	Nombre et surfaces d'installations individuelles et collectives productrices et/ou utilisatrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants + Analyse des permis de construire	Nombre d'unités et de surfaces	Echéance du PLU	Commune	Non connue
	Evolution de la consommation d'énergie par secteur d'activité		GWh	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle de La Perrière en 2019 : Tertiaire : 162.71 GWh/an Résidentiel : 58.25 GWh/an Transport routier : 31.73 GWh/an
Ressource en eau et usages	Evolution des prélèvements d'eau pour l'AEP	Comptages annuels	m <sup>3</sup>	Annuelle	SEMT	En 2022 : 212 334 m <sup>3</sup>
	Rendement des réseaux de distribution		m <sup>3</sup>	Annuelle	SEMT	En 2023 : 70.23 %
Risques pour l'homme et la santé	Nombre de constructions dans les zones affectées par le bruit	Analyse permis de construire	Nombre d'unités	Echéance du PLU	Commune	